



N.REF : JJG/CB
DC N°10.014

DECISION

Concernant le tarif des emplacements des manèges

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 15 avril 2009 (DC N° 09/090) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2009, rendue exécutoire le 17 avril 2009,

D E C I D E

- De fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium comme suit :

	Nouveau tarif	
	<i>Jun 2010 & Sept.2010</i>	<i>Juillet 2010 & Août 2010</i>
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>		
○ Manèges	1 232,25 €	2 464,50 €
○ Show Club Petits manèges, Autres jeux	740,00 €	1 480,10 €
○ Pêche aux Canards	298,65 €	597,30 €
	Nouveau tarif	
	<i>Octobre 2010 à Mai 2011</i>	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>		
○ Manèges	827,00 €	
○ Show Club Petits manèges, Autres jeux	498,35 €	
○ Pêche aux Canards	196,65 €	

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} juillet 2010

Fait à ROYAN, le 30 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD